

point servir pendant un an, à compter de la date de cette Capitulation, contre l'Impératrice de Russie, ni contre ses Hauts Alliés; ce qui a été exécuté. Du reste, tous autres restent dans leurs Charges & Emplois, sous la grace & protection de cette Souveraine, & rien n'est changé quant à l'administration des Finances, des Postes, & au culte de la Religion. Mais il y a dans cette Capitulation, confirmée au nom de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, un article séparé, dont voici la teneur.

On déclare solennellement à tous ceux compris dans la Garnison qui sort de Memel, qu'il leur est libre non-seulement de quitter le Service militaire ou civil de Sa Maj. Prussienne, mais de se choisir dès-maintenant un commerce ou un établissement conformes à leur volonté dans les Etats de Russie, ou dans d'autres Pays voisins. Il sera libre à toutes personnes de la garnison, d'entrer ou de s'engager au Service Militaire ou Civil de Sa Maj. Imp. Czarienne ou des Puissances qui lui sont alliées, sans qu'on puisse y apporter le moindre empêchement.

La Ville de Memel étant passée entre les mains des troupes Russiennes, le Lieutenant-Général Fermer, Commandant de ces troupes sous le Maréchal d'Apraxin, y a déclaré « Qu'il pre-
» noit possession de cette Ville au nom de l'Im-
» pératrice des Romains, en conséquence des
» ordres & des intentions de l'Impératrice de
» Toutes les Russies, qui remplissoit unique-
» ment la qualité d'auxiliaire. » En conformi-
té, il a reçu le serment de fidélité des Ma-
gistrats, de la Bourgeoisie & des habitans, au
nom de l'Impératrice Reine, & a déclaré qu'il les
prenoient sous la protection immédiate des deux
Impératrices; que chacun devoit remplir sa vo-